

**OBJET : RECONSTRUCTION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET REFECTION DES VESTIAIRES, SANITAIRES
SOUS TRIBUNES-STADE AUGUSTE DELAUNE**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n°79, séance du conseil municipal du 13 mai 2004,

Considérant qu'il y a lieu compte tenu de l'état des vestiaires, des sanitaires, de la piste et autres surfaces annexes, de procéder à leur rénovation,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers », s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau bilan global prévisionnel de l'opération estimée à 565 000 €TTC et le nouveau plan de financement annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région, du département et de tout organisme susceptible de contribuer au financement de l'opération et à signer les conventions qui pourraient en déterminer les modalités de versement.

le Maire